

8.1 Ordre du jour

POINT À L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Eurazeo.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^e résolution : Renouvellement du mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

6^e résolution : Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance.

8^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire.

9^e résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

10^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

11^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

12^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

15^e résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

16^e résolution : Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

17^e résolution : Ratification du transfert du siège social.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

18^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

19^e résolution : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

20^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

21^e résolution : Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société.

RÉSOLUTION ORDINAIRE

22^e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

→ Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1^{ère}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,65 euros** par action correspondant à une augmentation de + 10 % ;
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10 % c'est-à-dire 2,92 euros par action**. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire

exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

1^{ÈRE} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de - 137 362 579,70 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 62 647,78 euros et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

2^E RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à - 137 362 579,70 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 73 085 760 actions au 18 février 2025 :

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,65 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,92 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

■ Le report à nouveau antérieur	711 191 225,12 €
■ Le résultat de l'exercice	- 137 362 579,70 €
SOIT UN TOTAL DE	573 828 645,42 €
■ À la dotation à la réserve légale	- €
■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré)	196 643 101,41 €
■ Au report à nouveau pour	377 185 544,01 €
SOIT UN TOTAL DE	573 828 645,42 €

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts, ainsi qu'à la contribution différentielle sur les hauts revenus le cas échéant et conformément à l'article 224 du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2023
Dividende ⁽¹⁾	1,75 €	2,20 €	2,42 €

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1^{er} janvier 2025, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

3^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ **Approbation des conventions et engagements réglementés (4^e résolution)**

- Par le vote de la 4^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2024.
- **Les conventions visées par la 4^e résolution couvrent l'ensemble des conventions intéressant les membres du Directoire.** Ils seront exclus du vote de cette résolution à hauteur de leur détention dans le capital.
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Deux programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2024. Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé, sur recommandation du Comité RSG et conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement intérieur, les propositions d'allocations aux membres du Directoire, ainsi que leur documentation contractuelle, dans le cadre de la mise en place des programmes de co-investissement Eurazeo Planetary Boundaries Fund et CITADEL CONTINUATION FUND SLP.
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. À toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.
- Les renseignements détaillés concernant les investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement figurent dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2024. L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits dans les sections 5.9 Conventions réglementées et 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024.
- À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

4^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport et prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

→ Composition du Conseil de Surveillance (5^e et 6^e résolutions)

- Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres. Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 50 % de l'effectif retenu soit dix membres (hors les deux représentants des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 60 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de plus de 50 %.
- Compte tenu des propositions relatives au renouvellement de deux des trois mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, si les deux résolutions proposées relatives à la composition du Conseil de Surveillance sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait ramené à 11 membres, dont deux représentants des salariés et serait ainsi composé de :
 - cinq membres indépendants sur neuf (hors les représentants des salariés), soit 55 % de l'effectif du Conseil de Surveillance ;
 - quatre femmes sur un nombre total de neuf membres (hors les représentants des salariés), soit 44 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conformerait donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

Renouvellement du mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5^e résolution)

- Par le vote de la 5^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux, 68 ans, est Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est membre du Comité Financier et du Comité RSG. Son taux d'assiduité au sein de ces trois instances est de 100 % au cours de l'exercice 2024 et de 100 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans.

Indépendance et cumul de mandats

- M. Olivier Merveilleux du Vignaux n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de sa participation au Conseil depuis plus de 20 ans et du lien familial avec M. Louis Stern.
- Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec un seul mandat social dans une société cotée.
- Les renseignements détaillés concernant M. Olivier Merveilleux du Vignaux figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024 du Document d'enregistrement universel 2024.

Vice-Présidence du Conseil de Surveillance

- Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2029, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution)

- Par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017, Président du Comité RSE, ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité RSG et du Comité Financier. Son taux d'assiduité au sein du Conseil et des Comités est de 100 % au cours de l'exercice 2024 et de 100 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans.

Indépendance et cumul de mandats

- La société JCDecaux Holding SAS n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de la participation de plus de 10 % du capital et des droits de vote de la société Eurazeo. La société JCDecaux Holding SAS n'entretient pas, ni son représentant, de relations d'affaires significatives avec Eurazeo, à l'exception de la participation indirecte de la société JCDecaux Holding SAS dans la société SNC Highlight.
- La société JCDecaux Holding SAS respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec un seul mandat social dans une société cotée.
- Les renseignements détaillés concernant M. Emmanuel Russel représentant la société JCDecaux Holding SAS figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024 du Document d'enregistrement universel 2024.

Non-renouvellement du mandat de Mme Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance

- Mme Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013. L'application du critère 6 de la grille d'analyse du Code AFEP-MEDEF "ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans" lui fait perdre la qualité de membre indépendant à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale 2025. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas soumettre le renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

5^E RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

6^E RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

→ Approbation de la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux (7^e et 8^e résolutions)

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

Par le vote de la 7^e résolution, il est proposé l'approbation de la **politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance**.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 sont maintenus sans changement.

Par le vote de la 8^e résolution, il est proposé l'approbation de la **politique de rémunération 2025 des membres du Directoire**.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants : (i) la révision de la rémunération fixe d'un membre du Directoire, en cohérence avec l'évolution de ses fonctions et de ses responsabilités ; (ii) l'évolution des pondérations respectives des critères économiques attachés à la rémunération variable annuelle, en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que l'ajustement de la définition du critère de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) ; (iii) l'introduction d'un quatrième critère économique attaché à la rémunération de long terme, relatif à la progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs et la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que la modification de l'assiette d'attribution de la rémunération de long terme et des quantum d'attribution pour chacun des membres. Les autres éléments de la politique de rémunération sont sans changement.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 Politique 2025 de rémunération des mandataires sociaux du Document d'enregistrement universel 2024.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

7^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2024).

8^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire du Document d'enregistrement universel 2024).

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9^e résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (9^e) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2024 à :

- M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- Mme Sophie Flak, membre du Directoire ;
- M. Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire

Par le vote des 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet, membre du Directoire

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission de M. Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et *Managing Partner* en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME. Lors de cette réunion, le Conseil de Surveillance a approuvé, en tant que de besoin, les conditions financières de son départ. Par conséquent, par le vote de la 14^e résolution, il vous est également proposé d'approuver les éléments de rémunération et avantages versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 17 mars 2025, en ce compris les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société figurant au chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

9^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

10^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

11^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

12^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUC-HASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

13^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME SOPHIE FLAK, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Mme Sophie Flak, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

14^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 17 mars 2025 (inclus), en ce compris les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

→ **Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (15^e résolution)**

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 7 novembre 2025. Nous vous proposons dans la 15^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2024, la Société détient directement 5 280 874 actions représentant 6,94 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote. Sur ces 5 280 874 actions, 47 673 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 2 996 114 sont affectées en voie d'annulation et 2 237 087 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 18 février 2025, ce maximum serait de 7 308 576 actions.

15^E RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024 par le vote de sa 21^e résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 096 286 400 euros sur la base d'un nombre total de 73 085 760 actions composant le capital au 18 février 2025. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice

d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

4. remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

→ **Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (16^e résolution)**

En vertu des dispositions de l'Ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite "CSRD" (*Corporate sustainability reporting directive*), la Société est tenue de désigner un auditeur chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité d'Audit et du Comité RSE, réunis en session conjointe, de proposer à l'Assemblée Générale, la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le cadre de la mission de certification des informations en matière de durabilité et les conditions de la nomination de l'auditeur de durabilité pourraient être amenés à évoluer en fonction des propositions de directives Omnibus de simplification des directives CSRD et CSDDD en matière de durabilité et de vigilance publiées le 26 février 2025.

Ainsi, nous vous proposons, par le vote de la 16^e résolution, de nommer la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire pour la certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société Forvis Mazars a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination, et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Il est également précisé que la société Forvis Mazars sera représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

16^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FORVIS MAZARS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide, en application des dispositions de l'article L.821-40 du Code de commerce, de nommer la société Forvis Mazars SA, société de commissaire aux comptes enregistrée auprès de la H2A sous le numéro 66006458, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes pour la certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

→ **Ratification du transfert du siège social (17^e résolution)**

Le Conseil de Surveillance a décidé le 16 octobre 2024 de transférer le siège social d'Eurazeo du 1, rue Georges Berger – 75017 Paris au 66, rue Pierre Charron – 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2024, et a modifié les statuts en conséquence.

La 17^e résolution soumet donc à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce, la ratification de la décision du Conseil de Surveillance du 16 octobre 2024 relative au transfert du siège social d'Eurazeo.

17^E RÉSOLUTION : RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie, conformément à l'article L. 225-65 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 octobre 2024 de transférer le siège social de la Société du 1, rue Georges Berger, 75017 Paris au 66, rue Pierre Charron, 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2024. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également la modification statutaire adoptée par le Conseil de Surveillance.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

→ Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (18^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 18^e résolution, de renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation annulerait et remplacerait la 22^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

18^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la

Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

→ Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées (19^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 19^e résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce.

Il est proposé de renouveler cette autorisation dans les mêmes conditions : (i) le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation est de 3 % du capital social pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an, et (ii) au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance. Il fixe également la quantité d'actions à détenir au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. La modification des conditions de performance est exposée dans le point supra sur l'évolution de la politique de rémunération des membres du Directoire. Elle fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document

d'enregistrement universel 2024 (voir chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire).

Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans, assortie d'aucune période minimale de conservation.

Il est rappelé que la rémunération de long terme est encadrée à ce jour par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35^e et 36^e résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir : (i) des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société avec un sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux de 1 % du capital social, (ii) des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois avec un sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a décidé, qu'à compter de l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance. En conséquence, le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas renouveler la résolution permettant l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui arrivera à échéance le 27 juin 2025. Il est rappelé qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été mis en place au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées depuis l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, 787 072 actions ont été attribuées dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 35^e résolution.

La description des plans figure en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2024 un potentiel maximum de 2,51 % du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 35^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022.

19^E RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II, L. 22-10-59, III et L. 22-10-60 du Code de commerce, être le Président du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance qu'il déterminera et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
 - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes Assemblées Générales ;
 - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

- de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
 - des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
6. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;
 7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
 8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
 9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
 10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 dans sa 35^e résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre

généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (20^e résolution)**

La 20^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ci-après "PEE"), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents du PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, dans sa 29^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 29^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

20^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 29^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

→ **Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société (21^e résolution)**

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la "**loi Attractivité**"), applicable à compter du 14 septembre 2024 a notamment simplifié les modalités de tenue des conseils d'administration et Conseils de Surveillance.

À cet effet, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la Société, relatif aux délibérations du Conseil de Surveillance, pour préciser les modalités de recours à la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, à l'utilisation du vote par correspondance, et à la possibilité pour tout membre du Conseil de Surveillance de s'opposer au recours à la consultation écrite.

Ce dispositif vise des réunions *ad hoc*, le cas échéant, au-delà des six réunions prévues au calendrier annuel du Conseil de Surveillance.

Ces modifications sont présentées dans la 21^e résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément au nouvel article L. 22-10-21-1 du Code de commerce et à l'article L. 225-82 de ce même Code, tel que modifié par la loi Attractivité.

21^E RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 (DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 13 des Statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 13 Délibérations du Conseil de Surveillance 1 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président. 2 Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. 3 Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur. 4 Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. 5 Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation.	Article 13 Délibérations du Conseil de Surveillance 1 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président. <u>À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi et par la convocation, et le cas échéant par le règlement intérieur adopté par le Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par sa convocation, et le cas échéant dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance est également admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.</u> 2 Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur. En cas de partage des voix <u>(y compris en cas de consultation écrite)</u>, celle du Président de séance est prépondérante. 3 Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication <u>permettant leur identification et garantissant leur participation effective</u>, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur. 4 <u>A défaut d'avoir répondu par écrit (y compris par voie électronique) à la consultation écrite dans le délai et les conditions prévues par l'auteur de la demande, les membres du Conseil de Surveillance concernés seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</u> 5 <u>Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</u>

RÉSOLUTION ORDINAIRE

→ **Pouvoirs (22^e résolution)**

La 22^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

22^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.